

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ART 2024-054

#### POLICE DE LA CIRCULATION

Cortège  
de commémoration  
de l'Armistice de la guerre  
1939/1945

mercredi 8 mai 2024  
de 11h15 à 12h30

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 321-1 et R. 417-10,

Vu la cérémonie au monument aux Morts place du 11 Novembre 1918 organisée pour la commémoration du 8 mai 1945 le mercredi 8 mai 2024 de 11h15 à 12h30,

Considérant qu'il convient de prévenir que la circulation sera perturbée le mercredi 8 mai 2024 de 11h15 à 12h30,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

### ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Mercredi 8 mai 2024 entre 11h15 et 12h30 la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules sur le parcours suivant, en fonction de l'avancée du cortège :

- place Paul Gabillet (dite de la Mairie) – rue des Maréchaux – place du 11 Novembre 1918 (et retour).

ARTICLE 2 : Pendant la durée de cette interdiction, la circulation des véhicules se fera par les voies adjacentes, dans les deux sens.  
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la cérémonie.

La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Le Maire, la Secrétaire Générale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code des Collectivités Territoriales. Ampliation du présent arrêté sera faite au Centre d'Intervention de FONTAINES.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de DIJON, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Fontaines le 26 avril 2024.

Le Maire,  
Nelly MEUNIER-CHANUT

